

DIRECTION GÉNÉRALE ADJOINTE SOLIDARITÉS

DIRECTION DE L'AUTONOMIE

ARRÊTÉ

Modifiant l'autorisation
du Service Autonomie à Domicile prestataire
de la SARL AVENIR SENIOR PLUS
(*Nom commercial : Age et Perspectives*)

DGAS_DA25_383

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- VU Le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221-9 relatif aux compétences du président du conseil départemental en matière d'action sociale ;
- VU Le code de l'action sociale et des familles et notamment :
- l'article L. 312-1 relatif aux établissements et services sociaux et médico-sociaux apportant à domicile, une assistance dans les actes quotidiens de la vie aux personnes âgées et aux personnes handicapées visées aux points 6° et 7°,
- le chapitre III, titre 1er du livre III relatif aux droits et obligations des établissements et services sociaux et médico-sociaux et notamment :
- l'article L. 313-1 relatif à l'autorisation,
- l'article L. 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets,
- l'article L. 313-1-2 relatif à l'intervention des services d'aide à domicile auprès des bénéficiaires de l'APA et de la PCH,
- l'article L. 313-1-3 relatif au cahier des charges applicable aux services d'aide à domicile,
- l'article L 313-3 relatif à la compétence du Président du conseil départemental pour l'autorisation des services sociaux et médico-sociaux,
- l'article L 313-4 relatif aux conditions de délivrance de l'autorisation,
- l'annexe 3-0 définissant les conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement des services d'aide et d'accompagnement à domicile mentionnés au 1°, 6°, 7° et 16° de l'article L0312-1.
- VU Le point III de l'article 47 de la Loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 ;
- VU Le schéma départemental de l'autonomie 2023-2028 adopté par le conseil départemental le 16 décembre 2022 ;
- VU L'agrément n° N/290611/F/056/Q/038 de la société Avenir Senior Plus, prenant effet au 29 juin 2011 ;
- VU L'arrêté d'autorisation du service N°DGAS_DA25_372 en date du 16 septembre 2025 ;

ARRÊTE

Publié en ligne le 14/10/2025

Article 1^{er} : Le présent arrêté modifie l'autorisation du SAD de la société Avenir Senior Plus suite au changement d'adresse du SAD de Lanester.

Article 2 : L'entité juridique gestionnaire est répertoriée comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Raison sociale :	SARL AVENIR SENIOR PLUS
Code statut juridique :	72 – Société à responsabilité limitée (SARL)
Adresse :	30 rue Jean Jaurès – 56600 LANESTER
Numéro SIREN :	532 947 280
Numéro FINESS :	56 002 697 3

Article 3 : Les services autonomie à domicile sont répertoriés comme suit au Fichier National des Etablissements Sanitaires et sociaux :

Dénomination :	SAD Age et Perspectives – LANESTER
Catégorie établissement :	460 – Service autonomie aide (SAA)
Adresse :	30 rue Jean Jaurès – 56600 LANESTER
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	532 947 280 00030
Numéro FINESS :	56 002 698 1

* Le SAD Age et Perspectives de Lanester dispose d'une antenne, rattachée à son service :
Age et Perspectives Ploërmel - 74 rue de la gare – 56800 PLOERMEL

Dénomination :	SAD Age et Perspectives – VANNES
Catégorie établissement :	460 – Service autonomie aide (SAA)
Adresse :	15 allée Françoise Joseph Broussais – 56000 VANNES
Mode de fixation des tarifs	01 – Tarif libre
Numéro SIRET :	532 947 280 00022
Numéro FINESS :	56 002 699 9

Article 4 : Les services autonomie à domicile mentionnés à l'article 3 sont autorisés à intervenir en mode prestataire.

Article 5 : La durée d'autorisation est inchangée. Elle est accordée à compter du 29 juin 2011 pour une durée de quinze ans.

Article 6 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à l'aide sociale.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de la publication ou, pour les personnes auxquelles il est notifié, à compter de sa notification, dans le cadre d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr ou transmis au greffe du tribunal situé 6, allée de l'Île Gloriette - CS 24111 - 44041 Nantes Cedex. Publié en ligne le 14/10/2025

Article 8 : Le directeur général des services départementaux, le président de la société Avenir Senior Plus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sous forme électronique sur le site internet du département (www.morbihan.fr).

à VANNES, le 9 octobre 2025

Le Président du Conseil départemental



David LAPPARTIENT

Envoyé en préfecture le 14/10/2025

Reçu en préfecture le 14/10/2025

Publié le

ID : 056-225600014-20251009-DGAS_DA25_383-AR

Publié en ligne le 14/10/2025

